
États financiers de la Société ontarienne de financement de la croissance

Le 31 mars 2020

Le 26 juin 2020

Responsabilité de la direction relative à la production de rapports financiers

Les états financiers ci-joints de la Société ontarienne de financement de la croissance (« SOFC ») ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et relèvent de la responsabilité de la direction. La préparation des états financiers amène inévitablement la direction à faire des estimations fondées sur son jugement, particulièrement lorsque des opérations qui portent sur la période comptable considérée ne peuvent être arrêtées avec certitude avant une période ultérieure. Les états financiers ont été préparés adéquatement dans les limites raisonnables de l'importance relative et selon les informations disponibles en date du 31 mars 2020.

La direction maintient un système de contrôles internes conçu de manière à lui fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés et que des informations financières fiables sont disponibles en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédures structurées ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation de pouvoir et la séparation des responsabilités de manière appropriée. La Division de la vérification interne du ministère des Finances de l'Ontario peut procéder périodiquement à une évaluation indépendante de l'efficacité de ces contrôles internes et en présenter, le cas échéant, les conclusions à la direction et au comité d'audit et des risques du conseil d'administration.

Il incombe au conseil d'administration, en collaboration avec le comité d'audit et des risques, de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de l'information financière et du contrôle interne. Le comité d'audit et des risques rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant, le cas échéant, pour aborder les questions soulevées par ceux-ci et examiner les états financiers avant de recommander leur approbation par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., auditeur indépendant. La responsabilité de l'auditeur consiste à exprimer une opinion sur le fait que les états financiers de la SOFC donnent une image fidèle de sa situation financière selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur, présenté à la page suivante, expose de façon sommaire l'étendue de l'examen effectué par l'auditeur et son opinion sur les états financiers.

Au nom de la direction,



Steve Romanyshyn, président-directeur général

Rapport de l'auditeur indépendant	1-3
État de la situation financière	4
État des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé	5
État des gains et des pertes de réévaluation	6
État de la variation des actifs financiers nets	7
État des flux de trésorerie	8
Notes annexes	9-21

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de
la Société ontarienne de financement de la croissance,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société ontarienne de financement de la croissance, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et les états des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé, des gains et pertes de réévaluation, de la variation des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris un résumé des principales méthodes comptables (collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société ontarienne de financement de la croissance au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation des actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société ontarienne de financement de la croissance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations, nous avons conclu à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous aurions été tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société ontarienne de financement de la croissance à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ontarienne de financement de la croissance ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société ontarienne de financement de la croissance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ontarienne de financement de la croissance.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société ontarienne de financement de la croissance à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société ontarienne de financement de la croissance à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société ontarienne de financement de la croissance pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

original signé par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés
Le 26 juin 2020

Société ontarienne de financement de la croissance**État de la situation financière**

Au 31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

	Notes	2020 \$	2019 \$
Actifs financiers			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		18 415 576	13 164 754
Titres négociables	5	204 560 761	177 454 377
Comptes débiteurs	4	25 601 043	31 968 630
Fonds ontarien de capital-risque SC – FOCR	6	76 693 451	79 425 289
Fonds ontarien de développement des technologies émergentes – FODTE	7 et 14	17 930 684	27 819 978
Northleaf Venture Catalyst Fund LP – NVCF	8	50 000 000	50 000 000
Fonds Démarrage et expansion I – FDE	9	17 739 443	13 500 000
Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown – Yaletown	10	8 200 000	3 800 000
Lumira Ventures III LP – Lumira	11	7 775 982	-
Genesys Ventures III LP – Genesys	12	7 352 914	-
		434 269 854	397 133 028
Passif			
Comptes créditeurs et charges à payer	17	425 918	293 131
Actifs financiers nets		433 843 936	396 839 897
Actifs non financiers	22	-	-
Excédent accumulé		433 843 936	396 839 897
Engagements contractuels	13		
L'excédent accumulé se compose de :			
Excédent de fonctionnement accumulé		433 389 779	395 786 260
Gains de réévaluation accumulés		454 157	1 053 637
		433 843 936	396 839 897

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le conseil d'administration



, administrateur



, administrateur

Société ontarienne de financement de la croissance

État des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé

Exercice clos le 31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

	Notes	Budget \$	2020 Réel \$	2019 Réel \$
Revenus				
Financement et paiements de transfert de la province de l'Ontario				
FODTE	7	2 000 000	1 640 000	1 050 000
Venture Ontario Fund – VOF	20	25 000 000	25 000 000	26 640 000
Intérêts créditeurs		3 259 000	3 982 476	3 228 281
Perte de placement du portefeuille du FODTE	15	–	(44 236)	–
Revenu de placement sur la distribution à partir du FOCR		369	132	29 654
Revenu de placement sur la distribution à partir de Yaletown		6 631	6 631	5 192
Gain (perte) en capital réalisé(e) sur les placements du FODTE			(80 171)	3 878 740
Gains en capital sur la distribution à partir du FOCR		261 000	16 598 326	607 391
Récouvrement de charges d'intérêts liées aux fonds				
– Période précédente		134 000	133 977	–
– Période considérée		74 000	74 207	–
Gain (perte) de change	3	(234 000)	1 097 505	334 722
		30 501 000	48 408 847	35 773 980
Charges				
Remboursements au ministère	17	1 042 000	1 059 466	1 075 543
Frais de gestion de la trésorerie	13	44 000	33 902	34 138
Frais de services professionnels	13	319 000	376 047	499 325
Dépenses des membres du conseil et des comités		5 000	3 783	4 399
Perte de valeur des placements du portefeuille du FODTE	16	–	9 332 130	1 984 500
		1 410 000	10 805 328	3 597 905
Excédent annuel		29 091 000	37 603 519	32 176 075
Excédent de fonctionnement accumulé au début de l'exercice		395 786 260	395 786 260	363 610 185
Excédent de fonctionnement accumulé à la fin de l'exercice		424 877 260	433 389 779	395 786 260

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance
État des gains et des pertes de réévaluation

Exercice clos le 31 mars 2020
(montants en dollars canadiens)

	Budget	2020	2019
	\$	Réal	Réal
	\$	\$	\$
Gains de réévaluation accumulés au début de l'exercice	1 053 637	1 053 637	978 098
(Pertes) gains non réalisé(e)s attribuables à ce qui suit :			
Change	-	(29 254)	166 497
Titres négociables	-	(21 212)	40 840
Placements du portefeuille du FODTE	(53 637)	(549 014)	(131 798)
	(53 637)	(599 480)	75 539
Gains de réévaluation accumulés à la fin de l'exercice	1 000 000	454 157	1 053 637

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance**État de la variation des actifs financiers nets**

Exercice clos le 31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

	Budget	2020	2019
	\$	Réel	Réel
		\$	\$
Excédent annuel	29 091 000	37 603 519	32 176 075
(Pertes nettes) gains nets de réévaluation	(53 637)	(599 480)	75 539
Augmentation des actifs financiers nets	29 037 363	37 004 039	32 251 614
Actifs financiers nets au début de l'exercice	396 839 897	396 839 897	364 588 283
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice	425 877 260	433 843 936	396 839 897

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance**État des flux de trésorerie**

Exercice clos le 31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

	2020	2019
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	37 603 519	32 176 075
(Pertes) gains réalisé(e)s à la vente de placements du FODTE	80 171	(3 878 740)
Gains réalisés à la vente de placements du FOCR	(16 598 326)	(607 391)
Perte de valeur des placements du portefeuille du FODTE	9 332 130	1 984 500
Variation des soldes hors trésorerie liés au fonctionnement		
Diminution (augmentation) des comptes débiteurs	6 367 587	(30 592 328)
Augmentation des comptes créditeurs et charges à payer	132 787	57 157
	36 917 868	(860 727)
Activités de placement		
Produit de la cession et des rachats de titres négociables	672 888 770	563 319 203
Achat de titres négociables	(700 016 366)	(547 368 960)
Achat de placements dans le FOCR	(2 970 000)	(8 685 000)
Produit des placements dans le FOCR	16 598 326	607 391
Rendement du capital du FOCR	5 701 838	636 497
Achat de placements dans le FDE	(4 239 443)	(7 250 000)
Achat de placements dans Yaletown	(4 400 000)	(2 800 000)
Vente de placements dans Lumira	(7 775 982)	-
Achat de placements dans Genesys	(7 352 914)	-
Vente de placements dans le FODTE	42 080	5 336 111
Achat de placements dans le FODTE	(143 355)	(442 048)
	(31 667 046)	3 353 194
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie au cours de l'exercice	5 250 822	2 492 467
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	13 164 754	10 672 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	18 415 576	13 164 754

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes annexes

31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

1. Description des activités

La Société ontarienne de financement de la croissance (la « SOFC » ou la « Société ») est une personne morale sans capital-actions, établie en vertu de la *Loi de 2008 sur la Société ontarienne de financement de la croissance* (la « Loi »), qui a été promulguée le 1^{er} février 2009 à titre d'organisme du ministère de la Recherche et de l'Innovation (le « MRI »). En juillet 2018, le ministère responsable a été restructuré pour devenir le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (collectivement, le « Ministère »). Au 31 mars 2020, la SOFC relève du ministre du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le « ministre »).

Le cadre juridique de la Société est énoncé dans la Loi. Aux termes de l'article 4 de la Loi, la Société a pour objet de :

- a) recevoir, détenir, gérer et administrer la participation du gouvernement de l'Ontario dans la société en commandite appelée Fonds ontarien de capital-risque SC;
- b) recevoir, détenir et administrer des biens, immeubles ou meubles, aux fins des objets visés ci-dessus;
- c) réaliser les autres objets, placements ou catégories de placements que prescrivent les règlements.

Le Règlement de l'Ontario 278/09, pris en application de la Loi, prescrit des objets additionnels de la Société. Les placements suivants sont prescrits comme catégories de placements aux fins de l'article 4 de la Loi :

- i) Des placements dans un fonds de capital-risque qui investit dans :
 1. des sociétés à but lucratif, si les placements dans le fonds de capital-risque comprennent des placements dans des sociétés fermées;
 2. d'autres fonds de capital-risque qui investissent dans des sociétés à but lucratif si les placements dans l'autre fonds de capital-risque comprennent des placements dans des sociétés fermées.
- ii) Des placements dans des sociétés à but lucratif qui sont :
 1. des sociétés fermées;
 2. des sociétés ouvertes, si la Société :
 - a) a investi dans ces sociétés quand elles étaient des sociétés fermées;
 - b) a investi dans un fonds de capital-risque visé à la disposition 1 qui a fait des placements directs ou indirects dans ces sociétés quand elles étaient des sociétés fermées.
- iii) Des placements dans des entreprises que la Société considère comme des entreprises de technologies émergentes, au titre d'un portefeuille appelé, en français, Fonds ontarien de développement des technologies émergentes et, en anglais, Ontario Emerging Technologies Fund.

Les objets additionnels suivants de la Société sont prescrits aux fins de l'article 4 de la Loi :

1. Mettre sur pied des conférences ou des activités portant sur des questions liées au capital-risque, ou y participer.
2. Recueillir, analyser ou distribuer des renseignements sur des questions liées au capital-risque.
3. Fournir des conseils au gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne les questions liées au capital-risque.
4. Entreprendre des activités qui s'apparentent ou se rattachent aux objets visés aux dispositions 1, 2 et 3.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes annexes

31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

1. Description des activités (suite)

Au 31 mars 2020, la Société possédait des placements en capital-risque dans sept fonds : 1) le Fonds ontarien de capital-risque SC (le « FOCR »); 2) le Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE »); 3) le Northleaf Venture Catalyst Fund LP (le « NVCF »); 4) le Fonds Démarrage et expansion I (le « FDE »); 5) le Fonds de croissance et d'innovation de Yaletown (« Yaletown »); 6) Lumira Ventures III, LP (« Lumira »); et 7) Genesys Ventures III LP (« Genesys »). De l'information additionnelle sur la constitution des fonds est présentée aux notes 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, respectivement.

Comme l'exige la directive pour les agences et les nominations, la Société et le ministre ont conclu un protocole d'entente qui définit les relations opérationnelles, administratives, financières et autres qui existent entre le ministre, le Ministère et la Société.

La SOFC demande une exonération de l'impôt sur le revenu fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). À titre d'entité provinciale incluse dans l'annexe A d'un accord de réciprocité fiscale entre le Canada et l'Ontario, la SOFC peut demander le remboursement de la taxe de vente harmonisée (la « TVH »). En vertu du modèle de paiement et de remboursement, la SOFC paie la TVH sur les fournitures et les services taxables, puis demande un remboursement de la TVH acquittée.

La province de l'Ontario considère la SOFC comme une entreprise opérationnelle dont l'exercice financier prend fin également le 31 mars.

2. Résumé des principales méthodes comptables

La monnaie fonctionnelle et de présentation de la Société est le dollar canadien. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada. Les principales méthodes comptables de la Société sont résumées ci-dessous.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des dépôts à vue aisément convertibles en un montant d'argent connu et assujettis à un risque négligeable de fluctuation de valeur. Les équivalents de trésorerie comprennent des placements à court terme très liquides qui arrivent à échéance moins de trois mois après la date d'achat initiale.

Titres négociables

Les placements dans des titres qui sont négociés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur au 31 mars, et tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de réévaluation liés à un placement en particulier sont reclassés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsque ce placement est liquidé. La juste valeur comprend la valeur des intérêts courus, le cas échéant.

Les placements dans des titres qui ne sont pas négociés sur un marché actif sont évalués au coût. Les pertes de valeur, autres que temporaires, sont comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé quand elles surviennent.

Investissements dans des sociétés en commandite

Les investissements dans le FOCR, le NVCF, le FDE, Yaletown, Lumira et Genesys sont classés comme instruments financiers et sont comptabilisés au coût, en fonction du capital appelé par leur associé commandité respectif. Puisque ces investissements ne sont pas négociés sur un marché actif, leur juste valeur ne peut être aisément déterminée. Les investissements font ultérieurement l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et toute perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE »)

Les investissements dans le FODTE sont classés comme des instruments financiers et sont comptabilisés au coût ou évalués à la juste valeur selon qu'il existe ou non un marché actif pour les titres. Les placements du FODTE cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière, et tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de réévaluation sont reclassés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé quand un placement est déprécié ou cesse d'être comptabilisé. Les pertes de valeur, autres que temporaires, sont inscrites dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsqu'elles sont comptabilisées. La juste valeur comprend la valeur des intérêts courus ou des dividendes à payer, selon le cas.

Si un investissement du FODTE n'est pas négocié sur un marché actif, il est évalué au coût. Les investissements du FODTE font l'objet d'un test de dépréciation annuellement, et toute perte de valeur est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Les intérêts courus, les dividendes et les gains réalisés à la vente d'investissements du FODTE sont inscrits de la façon décrite ci-après sous la rubrique « Comptabilisation des produits ». Si la Société dispose d'éléments d'information indiquant que les sommes dues seront perçues, ces sommes sont comptabilisées comme des sommes à recevoir; sinon, une réserve correspondant à ces sommes est constituée. Si, dans un exercice ultérieur, la Société reçoit une somme qui avait été radiée, celle-ci est inscrite à titre de recouvrement d'un montant auparavant jugé irrécouvrable. Les sommes radiées ou recouvrées sont comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé pendant l'exercice au cours duquel la radiation ou le recouvrement a lieu.

Juste valeur et dépréciation

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des comptes débiteurs et des comptes créditeurs de la Société correspond à peu près à leur juste valeur, étant donné l'échéance immédiate ou rapprochée de ces instruments financiers.

La juste valeur des placements dans le FOCR, le NVCF, le FDE, Yaletown, Lumira et Genesys ne peut être établie aisément et elle a été inscrite au coût. Les fonds n'ont pas de prix coté sur un marché actif. Compte tenu de sa méthode d'évaluation de la dépréciation, la Société peut soumettre périodiquement ses placements dans les fonds à des tests afin de déterminer s'ils ont subi une moins-value durable qui indiquerait une perte de valeur. S'il est déterminé que le placement s'est déprécié, il est ramené à la nouvelle valeur comptable, et la perte de valeur en résultant est immédiatement comptabilisée dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

Les investissements effectués dans les sociétés comprises dans le portefeuille du FODTE sont inscrits au coût, lequel représente la juste valeur au moment de l'acquisition. Les placements dans le FODTE cotés sur un marché actif sont évalués à la juste valeur au 31 mars. Tout gain ou toute perte non réalisé est comptabilisé dans l'état des gains et des pertes de réévaluation jusqu'à ce que l'investissement cesse d'être comptabilisé, les gains ou pertes étant alors comptabilisés à l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. Tous les autres placements du FODTE sont évalués au coût ou au coût après amortissement. Dans le cadre du processus de déclaration à la province de l'Ontario, la Société doit procéder à des évaluations périodiques des placements du FODTE afin de déterminer s'ils ont subi une moins-value durable qui indiquerait une perte de valeur. S'il est déterminé que les placements se sont dépréciés, ils sont ramenés à la nouvelle valeur comptable, et les pertes de valeur sont immédiatement comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. En outre, dans la mesure où un titre détenu dans le FODTE est un instrument financier hybride comportant un dérivé incorporé, comme une option de conversion en actions, ce dérivé doit être évalué à la juste valeur à l'acquisition, à moins que ce dérivé ne soit lié à des instruments de capitaux propres non cotés et qu'il ne doive être réglé à la livraison de ces instruments, auquel cas le dérivé doit être évalué au coût. Pour les produits dérivés classés à la juste valeur, la valeur est d'abord déterminée en fonction d'un cours sur un marché actif ou, en l'absence d'un tel cours, en appliquant une technique d'évaluation appropriée.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés. Dans le cas des titres négociables et des investissements du FODTE, les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice conformément au contrat d'achat et dans la mesure où il est prévu qu'ils seront recouverts.

Les revenus de dividende sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le dividende en question, conformément aux modalités de l'émission des actions.

Les gains réalisés à la vente de placements du FODTE sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le produit, conformément aux modalités de la disposition respective.

Les distributions à partir du FOCCR, du NVCF, du FDE, de Yaletown, de Lumira et de Genesys sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir la distribution, conformément aux modalités de l'entente de société en commandite respective.

La SOFC a conclu un certain nombre d'ententes de paiement de transfert visant le FODTE, le NVCF, le FDE, le Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres, le Fonds de capital-risque en sciences de la vie et le Venture Ontario Fund (le « VOF »), dont le financement reçu représente les sommes transférées à la Société par le Ministère, tel qu'il est décrit aux notes 7, 8, 9, 18, 19 et 20, respectivement. Le financement est comptabilisé lorsque les sommes sont reçues. La Société s'est engagée auprès de Yaletown à investir un montant initial de 20 M\$ dans le Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres. La Société a investi un montant initial dans le Fonds de capital-risque en sciences de la vie, soit 23 M\$ pour Lumira et 17 M\$ pour Genesys. Le VOF renvoie à l'initiative Venture Ontario Fund.

Catégories de charges

Les frais de gestion de la trésorerie représentent principalement les frais payés à l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») pour la gestion de la trésorerie et pour des services connexes.

Les honoraires professionnels représentent les montants payés à des tiers fournisseurs de services.

Les jetons de présence des membres du conseil d'administration et des comités représentent les sommes qui leur sont versées, conformément à la politique de rémunération des membres du conseil d'administration et des comités, laquelle est conforme à la directive du Conseil de gestion du gouvernement concernant les organismes et les nominations. En 2015, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») a décrété que les personnes fournissant des services à temps partiel pour lesquels elles reçoivent une allocation quotidienne doivent être traitées comme des employés aux fins de l'impôt uniquement. Ainsi, la TVH peut ne pas être facturée pour ces services puisque a) l'ARC ne les considère pas comme un produit imposable et b) l'assurance-emploi est applicable. Ces personnes ne peuvent pas cotiser au Régime de pensions du Canada pour ces services.

Les remboursements au Ministère représentent des charges directes de la SOFC réglées par le Ministère en son nom à des fins administratives seulement.

Conversion des devises

Les gains et les pertes de change sur les éléments monétaires sont immédiatement comptabilisés dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé. Les gains et les pertes de change non réalisés sur les titres négociables et les placements dans les fonds sont comptabilisés dans l'état des gains et des pertes de réévaluation. Les gains et les pertes de change non réalisés sont reclassés, passant de l'état des gains et des pertes de réévaluation à l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé lorsque l'instrument financier cesse d'être comptabilisé.

2. Résumé des principales méthodes comptables (suite)

Incertitude relative à la mesure

La préparation d'états financiers conformes aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses. Ces estimations ont une incidence sur les montants constatés de l'actif et du passif, sur la présentation de l'actif et du passif éventuel à la date des états financiers et sur les montants constatés des revenus et des charges pour la période. Ces estimations sont fondées sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont examinées périodiquement pour tenir compte de nouveaux renseignements lorsqu'ils sont disponibles. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

3. Instruments financiers

La Société est exposée au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change, au risque de taux d'intérêt et à l'autre risque de prix découlant des instruments financiers. Cette note contient des renseignements sur l'exposition de la Société à chacun de ces risques.

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations. Les instruments de créance convertibles détenus dans le FODTE par la Société exposent actuellement celle-ci au risque de crédit.

La Société considère que les obligations des gouvernements de l'Ontario et du Canada sont relativement sans risque (note 5).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité ait de la difficulté à obtenir du financement pour répondre aux besoins prévus et imprévus en liquidités associés à ses passifs financiers. La Société gère le risque de liquidité en détenant de la trésorerie ou des investissements très liquides. De plus, le Ministère verse des fonds à la Société pour lui permettre de respecter ses obligations, au besoin.

Risque de change

Le risque de change est le risque lié aux résultats d'exploitation de la Société découlant de la fluctuation des taux de change et du degré de leur volatilité. L'exposition de la Société au risque de change est limitée à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie libellés en dollars américains ainsi qu'aux placements du FODTE libellés en dollars américains qu'elle détient. La SOFC ne couvre pas son exposition au dollar américain. Au 31 mars 2020, la Société avait une exposition nette au dollar américain de 13 747 481 \$ (2019 – 14 059 597 \$). Une appréciation ou une dépréciation de 5 % du dollar canadien par rapport au dollar américain au 31 mars 2020 entraînerait une incidence de 687 374 \$ à l'état des gains et des pertes de réévaluation (2019 – 702 980 \$) et serait sans incidence sur l'excédent de fonctionnement. Dans les faits, les résultats de négociations pourraient différer de cette analyse de sensibilité, et l'incidence pourrait être importante.

3. Instruments financiers (suite)

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier soit défavorablement touchée par une variation des taux d'intérêt. Afin de réduire au minimum le risque lié à la fluctuation des taux d'intérêt, la Société gère l'exposition à ce risque dans le cadre de ses activités opérationnelles et financières courantes. Le principal risque pour la Société à cet égard est lié à ses titres négociables à court terme et aux placements du FODTE. Le risque lié aux variations des taux d'intérêt pour les titres négociables est minime, puisque les placements sont détenus pour une durée de trois ans ou moins de façon à s'aligner sur les prélèvements des sociétés en commandite prévus par leurs gestionnaires de fonds respectifs. L'incidence des variations des taux d'intérêt sur les placements du FODTE est considérée comme étant minime, puisque ces instruments sont surtout détenus à des fins d'appréciation du capital.

Autre risque de prix

L'autre risque de prix est le risque que la valeur des instruments financiers fluctue en raison de la variation des prix du marché ou de facteurs propres à un investissement en particulier. Le risque maximal lié aux instruments financiers correspond à leur juste valeur. Les titres négociables consistent en des bons du Trésor, qui ne sont pas assujettis à un risque de prix considérable. Au 31 mars 2020, si la valeur des investissements dans le FOCR, le NVCF, le FDE, Yaletown, Lumira, Genesys et le FODTE avait augmenté ou diminué de 5 %, toutes les autres variables demeurant constantes, la valeur des investissements aurait varié de 9 284 624 \$ (2019 – 8 727 263 \$). Les investissements effectués par l'intermédiaire du FOCR, du NVCF, du FDE, de Yaletown, de Lumira, de Genesys ou du FODTE sont hautement illiquides, n'ont pas un prix de marché facilement déterminable et se font généralement dans de jeunes entreprises pour lesquelles la valeur ultime du placement, lors de toute disposition éventuelle par la SOFC, est intrinsèquement imprévisible.

Le rendement de ces investissements est tributaire de facteurs propres à chaque société (comme la performance financière, la viabilité du produit et la qualité de la gestion) et de facteurs externes (comme le contexte économique et les progrès technologiques des concurrents). La valeur comptable du portefeuille du FODTE est évaluée au coût, moins toute perte de valeur durable à la date de l'état de la situation financière. Toutefois, les montants qui pourraient être réalisés ultimement pourraient différer de façon significative.

4. Comptes débiteurs

En tant qu'organisme régi par l'annexe A, la SOFC doit se conformer au modèle de paiement et de remboursement de la TVH sur les achats directs. La Société paie la TVH sur ses achats et soumet ensuite une demande mensuelle de remboursement à l'Agence du revenu du Canada. Au 31 mars 2020, les remboursements de TVH à recevoir se chiffraient à 3 250 \$ (2019 – 4 827 \$).

Les gains réalisés à la vente de placements du FODTE sont comptabilisés au cours de l'exercice pendant lequel la Société devient en droit de recevoir le produit, conformément aux modalités des dispositions respectives. Les montants à recevoir à la suite des cessions de placements du FODTE réalisées en 2020 s'élèvent à 597 793 \$ (2019 – 5 323 803 \$) et sont détenus en mains tierces aux fins des déboursés futurs.

Le solde restant de 25 000 000 \$ au 31 mars 2020 représente un montant à recevoir de la province de l'Ontario par le Venture Ontario Fund (le « VOF »), tel qu'il est décrit à la note 20 (2019 – 26 640 000 \$).

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes annexes

31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

5. Titres négociables

La SOFC peut investir à titre temporaire de l'argent dont elle n'a pas besoin immédiatement pour réaliser ses objets dans les titres suivants :

- a) Obligations émises ou garanties par le gouvernement du Canada ou une province canadienne.
- b) Comptes et certificats de dépôt à court terme portant intérêt émis ou garantis par une banque à charte, société de fiducie, coopérative d'épargne ou caisse populaire.

La valeur des placements dans des titres négociables aux 31 mars se présentait comme suit :

	2020		2019	
	Valeur nominale	Juste valeur	Valeur nominale	Juste valeur
	\$	\$	\$	\$
Bons du Trésor de la province de l'Ontario échéant entre le 27 mai 2020 et le 21 octobre 2020, taux d'intérêt nominal moyen de 0,00 %	68 288 000	68 161 879	52 836 000	52 427 627
Bons du Trésor de la province de l'Ontario échéant entre le 15 avril 2020 et le 10 mars 2021, taux d'intérêt nominal moyen de 0,00 %	136 727 000	136 398 882	125 769 000	125 026 750
	205 015 000	204 560 761	178 605 000	177 454 377

La juste valeur comprend tout intérêt couru sur les bons du Trésor.

La juste valeur des titres négociables peut varier selon les taux d'intérêt. Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, une variation de 1,0 % des taux d'intérêt se traduirait par une incidence de 2 045 608 \$ (2019 – 1 774 544 \$) sur les résultats d'exploitation.

6. Fonds ontarien de capital-risque SC (le « FOCR »)

Le FOCR a été créé en juin 2008 avec l'aide du gouvernement de l'Ontario, qui s'est engagé à y investir 90 M\$. Ce fonds de 205 M\$ est une initiative conjointe du gouvernement de l'Ontario et d'investisseurs institutionnels du secteur privé et il a été établi afin d'investir principalement dans des fonds de capital-risque et des fonds d'actions de croissance établis en Ontario et axés sur l'Ontario qui appuient des entreprises innovantes et à fort potentiel.

L'investissement dans le FOCR est comptabilisé au coût, en fonction du capital appelé par l'associé commandité du FOCR. Puisque les titres du FOCR ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur des investissements ne peut être aisément déterminée.

7. Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE »)

Le FODTE a été créé en juillet 2009 avec l'aide du gouvernement de l'Ontario, qui s'est engagé à investir 250 M\$. Le FODTE, en tant que fonds de co-investissement direct, investit dans des entreprises novatrices à fort potentiel, avec d'autres investisseurs qualifiés qui ont fait leurs preuves. Le fonds investit dans trois secteurs stratégiques : a) les technologies propres, b) les médias numériques et les technologies de l'information et des communications et c) les sciences de la vie et les technologies de la santé de pointe.

7. Fonds ontarien de développement des technologies émergentes (le « FODTE ») (suite)

Le 30 mai 2012, la Société a cessé temporairement d'investir dans le cadre du FODTE pour une période indéterminée. Cette décision n'a pas porté atteinte à sa capacité de continuer à faire des investissements de suivi dans des sociétés existantes du portefeuille.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, les paiements de transfert reçus par le FODTE de la part du Ministère totalisent 1 640 000 \$ (2019 – 1 050 000 \$).

8. Northleaf Venture Catalyst Fund LP (le « NVCF »)

En janvier 2014, le NVCF a été établi à l'aide d'un investissement initial de 36,25 M\$ de la Société. Au mois de juillet 2015, la SOFC a porté son engagement à un total final de 50 M\$. Le NVCF est un fonds de 300 M\$ établi de concert avec le gouvernement de l'Ontario, le gouvernement du Canada et le secteur privé et il a été établi afin d'investir principalement dans des fonds de capital-risque canadiens qui appuient les sociétés innovantes à fort potentiel.

L'investissement dans le NVCF est comptabilisé au coût, en fonction des appels de fonds effectués par le commandité du NVCF, déduction faite de tout rappel de fonds. Puisque les titres du NVCF ne sont pas négociés sur un marché actif, la juste valeur des investissements ne peut être aisément déterminée.

9. Fonds Démarrage et expansion I (le « FDE »)

En février 2017, la Société s'est engagée à investir 25 M\$ dans le FDE. Le FDE est un projet conjoint du gouvernement de l'Ontario et du secteur privé, visant à investir essentiellement dans des entreprises en démarrage prometteuses établies en Ontario qui affichent un succès commercial initial et un solide potentiel de croissance, mais qui ont besoin de nouveau financement des investissements et de mentorat pour étendre leurs activités. La taille finale du capital du fonds se chiffre à 106 M\$.

Le placement dans le FDE est comptabilisé au coût en fonction des appels de fonds effectués par le commandité du FDE, déduction faite de tout rappel de fonds. Comme le FDE n'est pas négocié sur un marché actif, la juste valeur du placement ne peut être aisément déterminée.

10. Yaletown Innovation Growth LP (« Yaletown »)

En octobre 2017, la Société s'est engagée à investir 20 M\$ dans Yaletown Innovation Growth LP. Yaletown est un projet conjoint du gouvernement de l'Ontario et des secteurs public et privé misant sur les sociétés des secteurs des technologies de l'information, des technologies liées à l'énergie et des technologies propres situées au Canada et aux États-Unis. Au 31 mars 2020, la taille totale du capital du fonds se chiffrait à 128 M\$ (2019 – 118 M\$).

Le placement dans Yaletown est comptabilisé au coût en fonction des appels de fonds effectués par le commandité de Yaletown, déduction faite de tout rappel de fonds. Comme Yaletown n'est pas négociée sur un marché actif, la juste valeur du placement ne peut être aisément déterminée.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes annexes

31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

11. Lumira Ventures III, LP (« Lumira »)

En juillet 2019, la Société s'est engagée à investir 23 M\$ dans Lumira Ventures III, LP. Lumira est un projet conjoint du gouvernement de l'Ontario et des secteurs public et privé misant sur les sociétés des secteurs de la transformation des soins de santé et des sciences de la vie au Canada et aux États-Unis. La taille finale du capital du fonds se chiffre à 178,55 M\$.

Le placement dans Lumira est comptabilisé au coût en fonction des appels de fonds effectués par le commandité de Lumira, déduction faite de tout rappel de fonds. Comme Lumira n'est pas négociée sur un marché actif, la juste valeur du placement ne peut être aisément déterminée.

12. Genesys Ventures III LP (« Genesys »)

En juillet 2019, la Société s'est engagée à investir 17 M\$ dans Genesys Ventures III LP. Genesys est un projet conjoint du gouvernement de l'Ontario et des secteurs public et privé misant sur les sociétés des secteurs des sciences de la vie dans divers sous-secteurs, dont les produits biopharmaceutiques, les appareils médicaux ainsi que les services et les technologies de l'information en matière de soins de santé. La taille finale du capital du fonds se chiffre à 107 M\$.

Le placement dans Genesys est comptabilisé au coût en fonction des appels de fonds effectués par le commandité de Genesys, déduction faite de tout rappel de fonds. Comme Genesys n'est pas négociée sur un marché actif, la juste valeur du placement ne peut être aisément déterminée.

13. Engagements contractuels

La SOFC a les engagements contractuels décrits ci-dessous :

- a) En vertu d'une entente de services financiers conclue entre l'OOF et la SOFC, l'OOF fournit des services et des activités de gestion de placements et de trésorerie pour la SOFC. L'OOF est l'organisme de la province de l'Ontario chargé de fournir des services financiers et des services centralisés de gestion de trésorerie au gouvernement. La SOFC rémunère l'OOF pour ces services en fonction des actifs gérés et lui rembourse les frais associés aux activités connexes sur une base de recouvrement des coûts.
- b) Aux termes de l'entente de société en commandite conclue avec le FOCR, la SOFC s'engage à faire des apports en capital moyennant un avis d'appel de fonds. Au 31 mars 2020, le capital non appelé totalisait 4 320 537 \$ (2019 – 7 290 537 \$), cette somme devant être utilisée au cours des années restantes de la société en commandite.
- c) Aux termes de l'entente de la société en commandite conclue avec le FDE, la SOFC s'engage à faire des apports en capital moyennant un avis d'appel de fonds. Au 31 mars 2020, l'engagement total n'ayant pas fait l'objet d'un appel de fonds s'élevait à 7 260 557 \$ (2019 – 11 500 000 \$), somme devant être utilisée au cours des années restantes de la société en commandite.
- d) Aux termes de l'entente de la société en commandite conclue avec Yaletown, la SOFC s'engage à faire des apports en capital moyennant un avis d'appel de fonds. Au 31 mars 2020, l'engagement total n'ayant pas fait l'objet d'un appel de fonds s'élevait à 11 800 000 \$ (2019 – 16 200 000 \$), somme devant être utilisée au cours des années restantes de la société en commandite.
- e) Aux termes de l'entente de la société en commandite conclue avec Lumira, la SOFC s'engage à faire des apports en capital moyennant un avis d'appel de fonds. Au 31 mars 2020, l'engagement total n'ayant pas fait l'objet d'un appel de fonds s'élevait à 15 468 087 \$ (2019 – néant), somme devant être utilisée au cours des années restantes de la société en commandite.

Société ontarienne de financement de la croissance

Notes annexes

31 mars 2020

(montants en dollars canadiens)

13. Engagements contractuels (suite)

- f) Aux termes de l'entente de la société en commandite conclue avec Genesys, la SOFC s'engage à faire des apports en capital moyennant un avis d'appel de fonds. Au 31 mars 2020, l'engagement total n'ayant pas fait l'objet d'un appel de fonds s'élevait à 10 010 944 \$ (2019 – néant), somme devant être utilisée au cours des années restantes de la société en commandite.
- g) Conformément au contrat conclu entre LP Analyst et la SOFC, LP Analyst fournit des services-conseils en investissement, y compris en matière de stratégie d'approvisionnement; effectue des contrôles préalables à l'investissement potentiel dans de nouveaux fonds; fournit des services de conseil à l'entreprise aux fins de négociation; et assure le suivi du portefeuille et la communication de l'information connexe. Pour ces services et activités, la SOFC verse une rémunération selon un montant forfaitaire et un tarif horaire, respectivement.
- h) Aux termes du contrat conclu entre Covington Capital Corporation (« Covington ») et la SOFC, Covington fournit des services et entreprend des activités consistant à évaluer, suivre et clôturer les placements dans le FODTE. Pour ces services et activités, la SOFC verse une rémunération selon un montant forfaitaire et un tarif horaire, respectivement.
- i) En vertu du contrat conclu entre Weiler & Company et la SOFC, Weiler & Company fournit à la SOFC des services de comptabilité pour lesquels celle-ci paie un tarif horaire.

14. Investissements dans le FODTE

Les investissements dans le FODTE peuvent prendre la forme de titres de capitaux propres, de bons de souscription ou de titres de créance convertibles négociés en dollars canadiens (\$ CA) ou en dollars américains (\$ US). Le tableau ci-dessous résume les investissements dans le FODTE aux 31 mars :

	2020			2019		
	Coût d'acquisition*	Valeur comptable	Éléments éventuels**	Coût d'acquisition*	Valeur comptable	Éléments éventuels**
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
En \$ CA	29 746 940	16 219 681	–	29 837 656	25 551 811	–
En \$ US	–	1 711 003	–	–	2 268 167	–
	29 746 940	17 930 684	–	29 837 656	27 819 978	–

* Représente le coût historique, déduction faite des placements liquidés et des placements radiés.

** Investissements de suivi que la Société s'est engagée à effectuer, mais qui n'ont pas encore été effectués.

Tous les investissements ont été faits en conformité avec les directives du FODTE. Au 31 mars 2020, le portefeuille du FODTE comprenait des placements dans cinq sociétés, qui représentaient de 0,07 % à 3,04 % de l'actif net. Le calcul des pourcentages exclut les placements dépréciés dans des sociétés dont la valeur comptable est symbolique ou nulle.

15. Revenu de placement dans le FODTE

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020, la Société a comptabilisé un montant de 44 236 \$ (2019 – néant) en perte de placement résultant d'investissements dans le FODTE.

16. Perte de valeur des placements du FODTE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, la direction a déterminé des pertes de valeur des placements du FODTE de 9 332 130 \$ (2019 – 1 984 500 \$), lesquelles ont été comptabilisées dans l'état des résultats et des variations de l'excédent de fonctionnement accumulé.

17. Comptes créditeurs

La Société et le Ministère exercent leurs activités respectives sur la base du partage des coûts. La Société rembourse au Ministère certaines dépenses engagées en son nom. Il peut s'agir, entre autres, des dépenses liées aux salaires, aux avantages sociaux, aux attributions pour la technologie de l'information par membre du personnel, aux installations et aux services juridiques externes, et des frais liés aux services de conception de sites Web, de traduction en français et d'autres services.

La comptabilisation et l'évaluation de tout remboursement font l'objet d'un rapprochement annuel entre la Société et le Ministère, et la nature ainsi que l'étendue des services fournis par le Ministère doivent être approuvées.

La Société comptabilise les charges admissibles remboursables au Ministère dans ses comptes créditeurs selon les estimations présentées par le Ministère, lesquelles peuvent être vérifiées de façon indépendante par la Société. Au 31 mars 2020, les remboursements payables à terme échu s'élevaient à 89 799 \$ (2019 – 126 370 \$).

Au 31 mars 2020, le solde de 336 119 \$ (2019 – 166 761 \$) représentait les montants dus à terme échu à divers fournisseurs de services.

18. Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres

Dans son budget de 2016, la province de l'Ontario s'est engagée à allouer un montant de 55 M\$ à l'élaboration de nouvelles méthodes permettant à la province d'effectuer des investissements dans les actions de sociétés du secteur des technologies propres. La SOFC a mis en œuvre ce projet en établissant une ou plusieurs sociétés en commandite dans lesquelles la Société participe en tant que commanditaire selon les mêmes modalités que celles qui s'appliquent aux autres commanditaires.

En août 2017, le Ministère a conclu avec la SOFC l'entente de paiement de transfert portant sur le Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres et a payé un montant de 55 M\$ à la Société.

En novembre 2017, la Société ontarienne de financement de la croissance s'est engagée à investir un montant initial de 20 M\$ dans Yaletown Innovation Growth LP.

La Société a négocié avec un autre gestionnaire de fonds relativement à la deuxième initiative du Fonds d'actions pour le secteur des technologies propres. En avril 2019, le gestionnaire de fonds a officiellement informé la Société qu'il ne serait pas en mesure d'atteindre les cibles visées en matière de mobilisation de fonds et que l'initiative proposée ne se réaliserait pas. La Société travaille actuellement avec le Ministère dans le but de trouver des façons de réinvestir le montant de 35 M\$ dans une autre initiative de fonds de placement en capital-risque.

19. Fonds de capital-risque pour le secteur des sciences de la vie

En mars 2018, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le paiement d'un montant allant jusqu'à 50 M\$ pour l'établissement d'un nouveau fonds de capital-risque pour le secteur des sciences de la vie. Le Ministère a conclu avec la SOFC l'entente de paiement de transfert portant sur le Fonds de capital-risque pour le secteur des sciences de la vie et a payé un montant de 35 M\$ à la Société. Ce projet comprenait un montant de 10 M\$ payé initialement en 2014 pour l'établissement d'un nouveau fonds de capital d'amorçage et de risque pour le secteur des sciences de la vie.

En juillet 2019, la Société s'est engagée à investir des montants respectifs de 23 M\$ et de 17 M\$ dans la société en commandite Lumira Ventures III et la société en commandite Genesys Ventures III. Compte tenu de l'engagement de la SOFC, la taille du capital de Lumira et de Genesys se chiffre à 178,55 M\$ et à 107 M\$, respectivement.

Au 31 mars 2020, la Société était toujours en négociations avec un autre gestionnaire de fonds relativement à la troisième initiative du fonds de capital-risque pour le secteur des sciences de la vie.

20. Venture Ontario Fund (le « VOF »)

À l'automne 2017, la Société a obtenu l'approbation nécessaire aux fins de la mise en œuvre d'une nouvelle initiative stratégique fondée sur le marché visant à investir dans des fonds de placement en capital-risque ontariens et axés sur l'Ontario. Peu après, le Ministère a conclu une entente de paiement de transfert de 60 M\$ avec la SOFC. La SOFC mettra l'accent sur la conclusion d'engagements avec des gestionnaires de fonds de placement en capital-risque qui se situent dans le quartile supérieur et des gestionnaires de fonds émergents à fort potentiel. Les secteurs visés comprennent les technologies de l'information et des communications, les sciences de la vie et les technologies propres. En outre, la SOFC peut conclure des engagements avec des fonds de placement en capital-risque investissant dans des sociétés qui en sont à tous les stades de développement, afin d'offrir du capital d'amorçage et du capital-développement. L'initiative a ensuite pris le nom de Venture Ontario Fund.

En mars 2019, la SOFC a reçu un versement initial de 26,64 M\$ de la part du Ministère, et la Société a fourni un apport de 8,36 M\$ aux fins de cette initiative.

En mars 2020, la SOFC a demandé et obtenu le remboursement de la tranche restante de 25 M\$.

Au 31 mars 2020, l'initiative était toujours en cours d'élaboration.

21. Opérations entre apparentés

Au 31 mars 2020, la Société a conclu des opérations entre apparentés avec le ministère du Développement économique, de la Création d'emplois et du Commerce (le « MDECEC »), l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») et la province de l'Ontario.

La SOFC n'a aucun actif ou passif lié aux immobilisations corporelles. Elle est assujettie à une politique en vertu de laquelle le Ministère ou un autre organisme public assure la gestion des actifs et des passifs utilisés pour la prestation de services à la Société, ou découlant de la prestation de ces services (par exemple la paie, les installations, les services publics, les services liés aux technologies de l'information et aux communications, etc.).

La SOFC dispose de ressources limitées pour émettre des chèques ou effectuer des virements bancaires afin de payer ses fournisseurs directs et ses fournisseurs de services. Avec l'approbation du bureau du contrôle financier du Ministère, la SOFC se sert de l'accès du Ministère aux Services communs de l'Ontario (les « SCO ») pour payer indirectement la plupart de ses fournisseurs et fournisseurs de services. Les SCO comptabilisent ces paiements au moyen du Système intégré de gestion de l'information financière (le « SIGIF ») du gouvernement dans les centres de coûts du Ministère. Le Ministère facture ces montants à la SOFC chaque trimestre aux fins de remboursement.

La prestation de services à la Société par un tiers est assujettie à une politique de remboursement en fonction des coûts de ces services ou des honoraires prévus aux termes d'une entente de niveau de service. Si la Société ne dispose pas de ressources financières « non affectées » ou qu'elle a épuisé le nombre de paiements de transfert autorisés pour rembourser le Ministère, ce dernier compensera ces charges à titre de montants à terme échu au poste budgétaire des autres charges directes de fonctionnement (les « ACDF »).

22. Actifs non financiers

La Société n'a pas d'immobilisations corporelles ou de charges payées d'avance. Un inventaire des fournitures de bureau est réalisé aux fins d'utilisation et comptabilisé en charges pour l'exercice pendant lequel les achats ont lieu. Le coût total de ces fournitures n'a pas d'incidence significative sur les états financiers, et l'on s'attend à ce qu'elles soient utilisées moins de un an après la date d'achat.

23. Événement important

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié de pandémie l'apparition d'une souche du nouveau coronavirus (la « COVID-19 »), ce qui a entraîné la mise en œuvre d'une série de mesures sanitaires et d'urgence pour lutter contre la propagation du virus.

La pandémie de COVID-19 pourrait nuire à certains placements dans des entreprises à but lucratif que la Société détient dans le FOCR, le NVCF, le FDE, Yaletown, Lumira, Genesys et le FODTE. Ces placements sont comptabilisés au moindre du coût ou de la juste valeur à la date de l'état de la situation financière.

La durée et les répercussions de la pandémie de COVID-19 sont inconnues à l'heure actuelle, et il n'est pas possible d'estimer de manière fiable l'incidence que la gravité et la durée de la pandémie auront sur les résultats financiers et la situation financière de la Société pour les périodes futures.